



(OFFICE DE TOURISME)
Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

**Tentez de gagner votre place pour le match d'ouverture de saison du RCV,
le vendredi 18 août à 19h00**

Article 1 : Organisation

Le présent jeu sous forme de tirage au sort, intitulé « **Tentez de gagner votre place pour le match d'ouverture de saison du RCV, le vendredi 18 août à 19h00** », est organisé par la SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, dont le siège social est situé 8 rue Daniel Gilard - 56000 Vannes (France).

La SPL Golfe du Morbihan Vannes Tourisme est désignée ci-après la « société organisatrice ». Elle dispose d'un site Internet à l'adresse suivante : golfedumorbihan.bzh

Article 2 : Caractéristiques - Participation

La participation au jeu tirage au sort, gratuite et sans aucune obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (à l'exclusion du personnel de la société) et disposant d'une adresse e-mail valide. A cet égard, la société organisatrice aura à tout moment la faculté de demander la justification du respect des critères de participation.

A défaut du respect desdits critères, la participation sera considérée comme non valable, et le cas échéant, la dotation sera remise en jeu de façon immédiate.

La participation est limitée à une seule personne physique majeure (même nom patronymique et prénom, même e-mail) par foyer. La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'une autre ou d'autre(s) personne(s).

La participation vaut et emporte acceptation des modalités du jeu tirage au sort et du présent règlement.

Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants.

Chaque participant recevra s'il le souhaite les newsletters de la société organisatrice gratuitement et pourra se désabonner à tout moment.

Article 3 : Modalités de participation au tirage au sort

Les personnes souhaitant participer au jeu tirage au sort devront préalablement :

- Se connecter sur le site Golfedumorbihan.bzh.

Les informations laissées sur le serveur Internet par toute personne désireuse de participer au jeu tirage au sort seront transmises à la société organisatrice, laquelle procédera au tirage au sort.

Un participant qui se serait créé plusieurs inscriptions avec la même adresse mail et les mêmes nom patronymique et prénom, sera disqualifié et ne pourrait prétendre le cas échéant au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. De même que toutes participations avec des emails jetables sont strictement interdites.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas du mauvais acheminement du courrier électronique.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à tout moment à la vérification du respect des dispositions du présent article.

Article 4 : Dotation

Ce jeu tirage au sort est doté du prix suivant :

10 places au tarif de 20€ soit une valeur totale de 200€

Les éventuels frais de déplacement pour se rendre sur les lieux des offres partenaires ne sont pas compris dans la dotation et ainsi ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de la société organisatrice.

Le lot ne saurait faire l'objet d'un quelconque remboursement en espèces ou d'une quelconque contrepartie de quelque nature que ce soit. De plus, de par son caractère strictement nominatif, le lot ne peut être cédé ou transféré par le gagnant à qui que ce soit.

Article 5 : Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort aux fins de déterminer le gagnant de la dotation mentionnée à l'article 4 de présent règlement aura lieu le **mercredi 16 août** et sera effectué par la société organisatrice.

Article 6 : Durée et période du jeu tirage au sort

Le jeu tirage au sort, objet du présent règlement, débutera le jeudi 10 août 2023 et s'achèvera le mercredi 16 août 2023, 12H00.

Article 7 : Désignation du gagnant

Les gagnants tirés au sort seront avertis via les coordonnées transmises à la société organisatrice lors de leur inscription.

Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne la nullité de la désignation du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Les gagnants au jeu tirage au sort disposent d'une semaine calendaire pour valider leurs gains directement auprès de la société organisatrice. Passé ce délai, la dotation sera considérée comme définitivement perdue et pourra faire l'objet d'une remise en jeu.

Article 8 : Dépôt légal – Modification – Arrêt du jeu tirage au sort

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice publié sur son site Internet. Le cas échéant la publication en ligne sera précédée de l'enregistrement de l'avenant.

Le règlement est consultable dans les locaux de l'office de tourisme du Golfe du Morbihan, et peut être adressé gratuitement à toute personne sur simple demande écrite faite avant la date de clôture du jeu tirage au sort et adressée à :

Office de tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme

Jeu concours

Quai Tabarly, 56000 Vannes

Le timbre nécessaire à la demande de réception du règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

Les participants sont informés que la société organisatrice peut mettre fin au présent jeu tirage au sort, quelle qu'en soit la raison, et sans avoir à mentionner cette dernière, moyennant une information sur son site Internet.

Article 9 : Internet - Avertissement

La participation au jeu tirage au sort implique et vaut connaissance et acceptation des caractéristiques, limites et risques d'Internet, tels que les détournements éventuels ou piratages ou contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi à une adresse erronée ou incomplète.

Article 10 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu tirage au sort implique et vaut acceptation sans réserve des modalités dudit jeu et du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, ou toute fraude entraînera la disqualification du participant concerné. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Article 11 : Données personnelles du gagnant

Par l'acceptation de la dotation octroyée, le gagnant autorise la société organisatrice à citer ses nom, prénom et ville dans toute communication ou manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette citation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée.

Article 12 : Convention de Preuve

Sous réserve de la preuve contraire, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de la société organisatrice ont force probante à l'égard des participants.

Article 13 : Attribution de compétence

Les présents jeu et règlement sont soumis à la réglementation française et à la langue française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal de Commerce de Vannes.

Article 14 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu tirage au sort sont nécessaires à la participation à ce dernier et sont traitées par la société organisatrice conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 révisée.

Tout participant dispose, en application de l'article 27 de ladite loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données personnelles le concernant.

De plus, les participants sont informés que leurs données personnelles peuvent faire l'objet de prospection commerciale par la société organisatrice.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale doit être adressée à : Office de tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme – A l'attention du Correspondant Informatique et Libertés – Quai Tabarly, 56000 Vannes.

Article 15 : Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent jeu tirage au sort sont strictement interdites.

De même, il est interdit de reproduire ou d'utiliser les marques citées dans le cadre dudit jeu, ces dernières étant la propriété de leur propriétaire respectif.